



CONFLIT SÉVÈRE DE SÉPARATION, ALIÉNATION PARENTALE ET VIOLENCE CONJUGALE : DÉFIS POUR LES INTERVENANTS PSYCHOSOCIAUX ET JURIDIQUES.

BIEN SAISIR LES DYNAMIQUES POUR MIEUX INTERVENIR

**LES TÊTES À TÊTES IUJD
CONFÉRENCE CLINIQUE 26 MARS 2021**


Francine Cyr, Ph.D.
Psychologue et professeure associée
Département de psychologie
Université de Montréal
Coordonnatrice clinique du PCR

En collaboration avec Amylie Paquin-Boudreau, Ph.D. (en cours),
consultante en conflit sévère de séparation dans l'équipe de soutien
clinique à la protection de la jeunesse du CIUSSS Centre-Sud de l'Île-
de-Montréal

1

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- ❖ Les conflits sévères de séparation: défi pour les professionnels et coûts disproportionnés pour la Cour et pour les familles.
- ❖ Les situations de séparation hautement conflictuelles, c'est quoi?
- ❖ Les conflits sévères de séparation comprenant de l'aliénation parentale ou de la violence conjugale ou familiale.
- ❖ Poser le bon diagnostic pour intervenir adéquatement.
- ❖ Quelques outils disponibles pour assister les professionnels dans leur analyse des dynamiques hautement conflictuelles.
- ❖ Quelques offres de services pour ces « cas difficiles ».
- ❖ Nécessaire complémentarité des interventions psycho-judiciaires. Approche systémique, droit collaboratif axé sur le meilleur intérêt de l'enfant et sa protection.



2

2

LES CONFLITS DE SÉPARATION PERSISTANTS

La grande majorité des parents (**80%**) réussissent à s'entendre sur les différents enjeux suite à la séparation et à retrouver un équilibre dans les deux années suivant la séparation (Levite & Cohen, 2012, Wallerstein et Kelly, 1985).

Un conflit sévère est souvent chronique et perdure donc dans le temps. Au-delà de deux ans après la séparation (Birnbaum & Bala, 2010).

- 25 à 33% : taux élevés d'hostilité au-delà de deux ans (Maccoby & Mnookin, 1992)
 - 30 % des couples en sont à un niveau de « conflit persistant » lors de la séparation
 - **10 à 15 %** en sont à un niveau de conflit perpétuel après trois ans (Kelly).
- Ces dossiers monopolisent jusqu'à **90% des ressources et du temps de la Cour** (Neff & Cooper, 2004)

3

3

CARACTÉRISTIQUES DES SÉPARATIONS HAUTEMENT CONFLICTUELLES?

(ANDERSON, ANDERSON, PALMER, MUTCHLER, & BAKER, 2011)

FAIBLE	MODÉRÉ	SÉVÈRE
<ul style="list-style-type: none"> • Accent mis sur les problèmes dans la relation avec l'autre parent. • Négociation possible, reconnaissance de leur responsabilité respective dans le conflit. • Les problèmes sont résolus 	<ul style="list-style-type: none"> • Accent mis sur le partenaire plutôt que les enjeux dans la relation. • Niveau élevé de reproches, de frustration, de ressentiment, de colère, de méfiance et de pessimisme. • Négociation difficile • Moins de problèmes sont résolus 	<ul style="list-style-type: none"> • Conflit chronique • Échanges négatifs omniprésents (attitude agressive, défensive et présence d'attributions négatives) • Environnement émotionnel hostile (réactivité émotionnelle importante, affects négatifs intenses, sentiment d'insécurité, méfiance mutuelle) • Présence de blâme, de diffamation, d'impuissance, de rage, de vengeance. • Faible différenciation et incapacité à assumer son rôle dans le conflit

4

4

CARACTÉRISTIQUES OBSERVÉES CHEZ CES EX-CONJOINTS HAUTEMENT CONFLICTUELS

- Plusieurs de ces parents présentent troubles de personnalité, traits narcissiques importants, troubles de santé mentale. On retrouve fréquemment des problèmes d'abus de substance, une relation d'emprise et de contrôle excessif.
- Manque d'empathie et incapacité à voir et reconnaître l'impact de leurs conduites sur les autres, à séparer leurs propres besoins de ceux de leur(s) enfant(s), tendance à créer des conflits importants lors de la prise de décisions autour des besoins des enfants.
- Dénier de leur contribution aux différents problèmes vécus par la famille, blâment l'autre, mentent, fausses allégations.
- Aussi, la famille élargie, les amis, les groupes de support, les thérapeutes, les avocats et le système de justice (lenteur, lourdeur) peuvent alimenter, attiser le conflit.

5

5

IMPACT SUR LES ENFANTS

Ces interactions conflictuelles chroniques entre les ex-conjoints teintent le climat familial dans lequel les enfants évoluent.

Affectent les capacités parentales: sensibilité aux besoins de l'enfant, disponibilité affective et exposent les enfants à des conflits persistants et destructeurs, les mettant à risque de graves difficultés d'adaptation. Effet de modeling.

Les conflits les plus dommageables pour les enfants: comportent des **expressions ouvertes de colère ou d'agression, sont centrés sur l'enfant ou impliquent sa triangulation dans le conflit** (ex. demander à l'enfant de transmettre des messages hostiles à son autre parent, poser des questions intrusives à l'enfant sur l'autre parent (Deutsch, Drozd & Ajoku, 2020).

Les conflits intenses et persistants entre les ex-conjoints sont souvent qualifiés de conflits sévères de séparation par les professionnels du monde juridique et psychosocial mais aussi par les chercheurs.

6

6

QU'ENTEND-ON PAR CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION?

- Le concept de CSS renvoie à diverses réalités. Un concept fourre-tout qui ne fait pas l'unanimité. Utilisé de façon inconsistante par avocats, juges et intervenants psychosociaux (Birnbaum & Bala, 2010). Regroupe large variété de problèmes et situations de gravité variables et qui peuvent survenir concurremment ou pas.
- Peut référer à : incapacité à trouver des ententes à la suite de la séparation, recours récurrent au système judiciaire, incluant blâme, accusations, dénigrement et méfiance entre les parents et triangulation des enfants dans le conflit (Cyr et al., 2017; Johnston, Roseby, & Kuehnle, 2009). Incidents d'abus verbal, incidents intermittents d'agression physique, coparentalité dysfonctionnelle et aussi un tableau dépressif et de victimisation.
- Des dynamiques de violence conjugale et/ou d'aliénation parentale peuvent s'ajouter ou non à cette liste (Birnbaum & Bala, 2010) complexifiant ainsi les enjeux de sécurité à ces situations et le défi de bien les cerner.

7

7

LES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION ET LEUR PRÉVALENCE

- Nette augmentation des CSS depuis les années 2000.
- La présence de CSS et d'aliénation parentale est de plus en plus fréquemment mentionnée dans les publications scientifiques et dans les jugements (Johnston & Ver Steegh, 2013 ; Turbide & Saint-Jacques, 2019; Lorandos, 2020).
- Est-ce que l'on reconnaît mieux ces problématiques conflictuelles et leurs conséquences néfastes?
- Ces situations sont également bien présentes en protection de la jeunesse.
- Au Québec, 16,6 % des signalements étaient retenus pour mauvais traitements psychologiques en 2016-2017 et environ 19 % d'entre eux l'étaient en raison de l'exposition des enfants aux CSS (Charette, 2018 ; Ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017).

8

8

LOI PROTECTION JEUNESSE: ART 38C

- Depuis 2007, Les MTP ont été ajoutés comme motif de compromission dans la **Loi sur la protection de la jeunesse** (LPJ). L'exposition de l'enfant aux **conflits sévères de séparation** (violence conjugale et familiale) de ses parents peut être considérée comme une forme de MTP et ainsi, justifier l'application de la LPJ.
- Toutefois dans la loi de la protection de la jeunesse il n'y a pas de définition précise des conflits sévères de séparation.
- Est-ce qu'il existe une disparité dans l'interprétation de ce concept de CSS entre les juges, avocats et les intervenants psycho-sociaux?
- Est-ce que cette disparité, si elle existe influence les orientations prises par la DPJ et la Cour? (Godbout,Saini, Turbide, 2018)

9

9

LES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION: TOUT UN DÉFI POUR LES INTERVENANTS DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

(GODBOUT, SAINI, & TURBIDE, 2018)

- Les conflits sévères de séparation sont de plus en plus reconnus comme une forme de maltraitance psychologique pour l'enfant, pour laquelle les intervenants de la DPJ se sentent peu outillés.
- Ils ont à évaluer le risque que représente le conflit pour les enfants dans des situations où les parents ne présentent pas d'autres limites sur le plan des capacités parentales, éviter d'être eux-mêmes triangulés dans le conflit ou d'entretenir une dynamique de violence conjugale et bien cerner leur propre mandat {Saini, 2013; Saini, 2019; Sudland, 2019;Godbout, 2018}.
- Les parents et les autres professionnels comprennent souvent mal le rôle des intervenants en protection de la jeunesse. Se prononcer sur garde et accès ou sur la sécurité de l'enfant?
- Les intervenants de la DPJ jugent les conflits sévères de séparation énergivores, stressants et accaparants. Ces dossiers demandent beaucoup de temps, de ressources et de compétences.

10

10



SIMILITUDES ET HÉTÉROGÉNÉITÉ DES FAMILLES HAUTEMENT CONFLICTUELLES ?

CHEVAUCHEMENT ENTRE LES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION, L'ALIÉNATION PARENTALE ET LA VIOLENCE CONJUGALE.

11

11

DISTINGUER LE TYPE DE SITUATION FAMILIALE POUR MIEUX INTERVENIR

Important de distinguer ces types de situations puisque les enjeux et les interventions à privilégier diffèrent selon le cas.

Cas de violence ou d'aliénation parentale nécessitent des services spécialisés et coordonnés entre les professionnels de la santé mentale et les juristes

Important de distinguer les conflits bilatéraux, des conflits unilatéraux (Kelly, 2007). Évaluer la contribution des tiers

2/3 des cas seraient « bilatéraux » : les parties sont en guerre et plusieurs souffrent de troubles de la personnalité ou de troubles de santé mentale.

12

12

DÉMÊLER LES CSS--> DIFFICULTÉS DE CONTACT--> ÉLOIGNEMENT RÉALISTE --> ALIÉNATION PARENTALE ET VIOLENCE CONJUGALE

- Grands défis pour les professionnels confrontés aux difficultés de ces familles. Besoin de bien comprendre ces situations et d'être outillés pour y répondre adéquatement
- Doivent évaluer les allégations de l'un envers l'autre afin d'en déterminer la véracité (Saini, Laajasalo, & Platt, 2020) et tenir compte de tous les facteurs susceptibles de contribuer au développement et au maintien des problématiques relationnelle sous-jacente à ces difficultés.

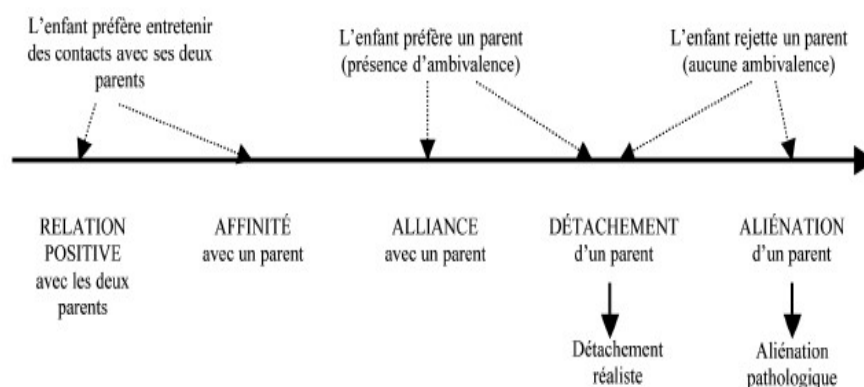
Kelly et Johnston (2001) ont proposé un modèle qui rend compte de l'hétérogénéité des difficultés de contacts en termes de sévérité et de nature.

Continuum des relations parent- enfant post séparation allant d'une alliance à un éloignement réaliste ou à de l'aliénation parentale.

13

13

DIFFICULTÉS DE CONTACT KELLY ET JOHNSTON (2001)



14

DIFFICULTÉS DE CONTACT

(POLAK, & SAINI, 2015)

L'affinité : enfant veut des contacts positifs avec ses deux parents, mais présente une préférence pour l'un d'eux qui peut évoluer au fil du temps en fonction de son développement (ex. tempérament, personnalité, genre, âge, intérêts communs, style parental)

L'alliance : préférence constante de l'enfant pour l'un de ses parents, volonté de réduire les contacts avec l'autre, présence d'ambivalence sans rejet complet (ex. conflit pendant la vie conjugale, parent responsable de la séparation, etc.)

Le conflit de loyauté : enfant se trouve pris entre les conflits de ses parents et peut en venir à rejeter un des deux parents pour diminuer la tension intolérable

Les frontières diffuses et enchevêtrées : parentification, enfant peut jouer le rôle de confident, de réconfort et de protection pour prendre soin de son parent le plus vulnérable.

L'éloignement réaliste : réaction adaptative à des événements traumatiques (abus, violence, etc.) ou à des compétences parentales inadéquates. Nécessité de traiter le trauma de l'enfant.

15

LES CSS ASSOCIÉS À D'AUTRES RÉALITÉS

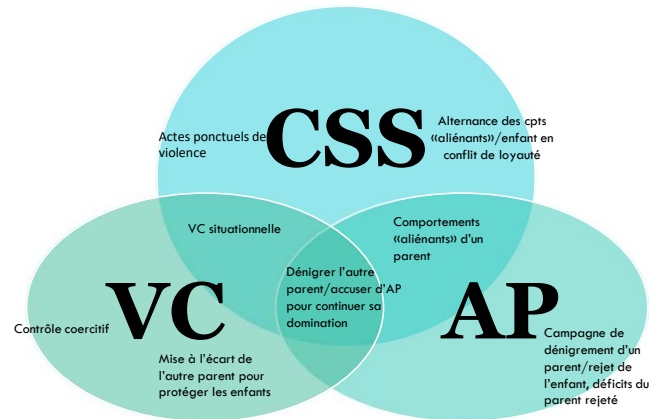
- Il y a souvent un chevauchement ou recoupement entre les conflits sévères de séparation, l'aliénation parentale et la violence conjugale.
- 3 réalités qui ne sont pas mutuellement exclusive, ni des "cas purs"

16

16

TROIS CONCEPTS LIÉS (ADAPTÉ DE TURBIDE, 2017)

TIRÉ DE: LES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION ET LA VIOLENCE CONJUGALE., ÉLISABETH GODBOUT, PH.D.; JOURNÉE SCIENTIFIQUE NOVEMBRE 2019, UQTR



17

17

LES VIOLENCES CONJUGALES (JOHNSON, 2008; 2013; STARK, 2013)

- 1) **Terrorisme intime ou contrôle coercitif** : dynamique de contrôle et de pouvoir d'un conjoint sur l'autre.
- 2) **La violence résistante** : violence exercée par la victime de contrôle coercitif dans l'intention de résister ou se défendre.
- 3) **La violence situationnelle** : exercée par un ou les deux conjoints dans une dynamique de conflits de couple.

Austin & Drozd (2012) proposent aussi d'ajouter les situations familiales violentes causées par des problèmes de consommation ou de santé mentale et les situations familiales violentes hybrides.

Tiré de: Les Conflits sévères de séparation et la violence conjugale., Élisabeth Godbout, Ph.D.; Journée scientifique novembre 2019, UQTR

18

18

COERCITION ET CONTRÔLE VS. VIOLENCE SITUATIONNELLE (LESSARD ET AL., 2015, P. 12)

TIRÉ DE: LES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION ET LA VIOLENCE CONJUGALE., ÉLISABETH GODBOUT, PH.D.; JOURNÉE SCIENTIFIQUE NOVEMBRE 2019, UQTR

14

Caractéristiques distinctives des types de violence conjugale (Johnson, 2013³)

	Violences de coercition et de contrôle	Violences situationnelles
Sévérité	43 % à 76 % actes de violence grave (Graham-Kevan et Archer, 2003 ; Johnson, 1999) 60 % des victimes craignent pour leur vie (Ansara et Hindin, 2010)	20 % à 28 % actes de violence grave (Graham-Kevan et Archer, 2003 ; Johnson, 1999) 9 % des victimes craignent pour leur vie (Ansara et Hindin, 2010)
Fréquence	57 % actes fréquents (Ansara et Hindin, 2010)	8 % actes fréquents (Ansara et Hindin, 2010)
Pérennité	75 % à 78 % escalade dans le temps (Johnson, 1999 ; Graham-Kevan et Archer, 2003)	20 % à 28 % escalade dans le temps (Johnson, 1999 ; Graham-Kevan et Archer, 2003)
Bidirectionnalité	15 % à 29 % violence mutuelle (Graham-Kevan et Archer, 2003 ; Johnson, 1999)	69 % à 87 % violence mutuelle (Graham-Kevan et Archer, 2003 ; Johnson, 1999)
Causes	Transmission intergénérationnelle : relation modérée avec la violence subie dans l'enfance (Stith <i>et al.</i> , 2000) <u>Genre</u> : 97 % actes commis par des hommes (Johnson, 2006)	Transmission intergénérationnelle : relation faible avec la violence subie dans l'enfance (Stith <i>et al.</i> , 2000) <u>Genre</u> : actes commis autant par des hommes que des femmes (Johnson, 2006)
Conséquences	21 % des victimes signalent des blessures graves (Laroche, 2005)	5 % des victimes signalent des blessures graves (Laroche, 2005)

19

19

CES PARENTS NÉGOCIENT AUSSI À «L'OMBRE DE LA LOI»

(HARDESTY & GANONG, 2006; LOGAN, WALKER, HORVATH, & LEUKEFELD, 2003)

TIRÉ DE: LES CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION ET LA VIOLENCE CONJUGALE., ÉLISABETH GODBOUT, PH.D.; JOURNÉE SCIENTIFIQUE NOVEMBRE 2015, UQTR

- ❑ Près de 50% des parents qui se disputent la garde de leur enfant rapportent un certain niveau de VC (Beck, Walsh, & Weston, 2010).
- ❑ Des travaux montrent que différents types de VC se retrouvent dans le système de justice familiale, dont le contrôle coercitif (Beck et al., 2013; Johnston & Campbell, 1993)
- ❑ La responsabilité des acteurs sociaux et juridiques de filtrer rigoureusement ces situations pour éviter d'accroître la vulnérabilité des enfants et adultes victimes de VC en leur offrant des interventions qui les mettent en danger

20

20

BIEN DÉTECTER LA VC ET LES SITUATIONS DANGEUREUSES

Une évaluation inadéquate de la situation conflictuelle pourrait conduire à la mise en œuvre d'interventions inappropriés et de recommandations de garde préjudiciables.

Les allégations de violence conjugale doivent elles aussi être évaluées avec rigueur.

Les situations de **terrorisme intime** (violence commise par un ex-conjoint qui recourt à des stratégies de coercition afin de contrôler et de terroriser son ex-conjoint) **doivent être identifiées et il importe de prendre des mesures pour protéger les victimes** (Anderson et al., 2010 ; Jaffe, Johnston, Crooks & Bala, 2008 ; Johnston, 2006).

Dans ces situations, les interventions systémiques familiales de rétablissement du lien parent-enfant sont contre-indiquées (Polak et al., 2020 ; Friedlander & Walters, 2010). La **sécurité** des enfants et de l'ex-conjointe sont **primordiales**. D'autres services spécialisés sont nécessaires et les organisme de protection de la jeunesse et des femmes violentés doivent d'abord prendre en charge ces dossiers. **Des thérapies axées sur le trauma, sur gestion colère et impulsivité et sur l'amélioration des pratiques parentales sont nécessaires.**

21

21

CONSTATS CONCERNANT LA VC

(DROZD, SAINI, & OLESEN, 2016; JAFFE, CROOKS, & BALA, 2009)

La violence conjugale ne s'arrête pas avec la séparation

Tant le parent violent que le parent victime sont susceptibles de présenter des limitations au niveau de ses capacités parentales (ex. sensibilité parentale, disponibilité affective, chaleur, etc.). Ils sont de mauvais modèles pour les enfants. Le parent violent peut avoir tendance à diminuer/dénigrer le rôle de l'autre parent.

Le litige peut servir à maintenir la violence conjugale et le contrôle sur l'autre parent.

La qualité des compétences parentales et de la santé mentale du parent victime auraient un effet protecteur pour les enfants.

22

22

PROJET DE LOI C-78 (DROIT DE LA FAMILLE) :

ÉQUIPE DU DROIT DE LA FAMILLE ET DES ENFANTS- MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA

DISPOSITIONS SUR LA VIOLENCE FAMILIALE

Attention particulière : au bien-être et à la sécurité de l'enfant

Accent accru sur l'enfant, y compris les effets de la violence familiale sur l'enfant

Critères de l'intérêt de l'enfant propres aux cas de violence familiale (al. 16(3)j), k) et par. 16(4)) – Le tribunal est tenu de prendre en compte la violence familiale et ses effets

Dispositions sur la supervision du temps parental et des transferts (par. 16.1(8) et 16.5(7))

Dispositions pour autoriser l'interdiction de retirer un enfant d'un secteur géographique sans le consentement écrit d'une personne mentionnée ou sans une ordonnance du tribunal autorisant le retrait (par. 16.1(9))

Exception à l'avis de changement de résidence et de déménagement important (par. 16.8(3), 16.9(3), 16.94(3))

Disposition pour favoriser la coordination entre les affaires pénales, de protection de l'enfant et familiales (art. 7.8)

Pour faciliter la mise en œuvre, le ministère de la Justice élabore des modules de formation sur la violence familiale à l'intention des conseillers juridiques ainsi qu'un outil de dépistage de la violence familiale.

23

23

CSS DE SÉPARATION ET L'ALIÉNATION PARENTALE (DIFFICULTÉS DE CONTACT)

HARMAN, KRUK, & HINES, 2018; HARMAN, LEDER-ELDER, & BIRINGEN, 2019; TREOLAR, 2019)

Absence de consensus quant à la définition de l'AP et ses manifestations (Johnston & Sullivan, 2020; Saini et al., 2016).

L'hypothèse privilégiée aujourd'hui est celle d'une problématique familiale complexe de nature systémique dans laquelle un enfant rejette un parent de façon injustifiée, habituellement sous l'influence de l'autre parent, et ce, sans ambivalence, ni culpabilité. Il y a une présence de distorsions ou d'exagérations cognitives substantielles et le rejet semble injustifié si l'on se base sur l'expérience réelle de l'enfant avec ce parent. (Malo, & Rivard, 2013; Kelly, & Johnston, 2001).

De plus en plus reconnue comme une forme de violence familiale et de mauvais traitement psychologique envers l'enfant qui a des conséquences psychologiques importantes sur tous les membres de la famille

24

24

BIEN ÉVALUER LE CONTEXTE

- « Cas purs » d'aliénation sont rares
- Cas mixtes/hybrides fréquents (distanciation /rejet justifié, fondé sur des faits(enchevêtrement, frontières diffuses entre le parent aligné et l'enfant, et un certain degré d'inaptitude chez le parent rejeté)
- Dans les situations de séparation à haut niveau de conflits, les enfants sont fréquemment exposés à des conduites parentales aliénantes (intentionnelles ou pas) du père ou de la mère.
- Cela ne suffit pas pour conclure à la présence d'AP; dans certains cas les enfants résistent et désirent conserver une bonne relation avec leurs deux parents (Fidler & Bala, 2010; Johnston, et al., 2005).
- La majorité des enfants ne deviennent pas aliénés

25

25

LES DIFFICULTÉS DE CONTACT PARENT-ENFANT ET L'ALIÉNATION PARENTALE: UNE PROBLÉMATIQUE MULTIFACTORIELLE

Les dynamiques familiales hautement conflictuelles peuvent conduire à des difficultés de contacts parent-enfant.

Une perspective systémique et multifactorielle est essentielle pour bien cerner tous les éléments en jeu, comprendre la dynamique sous-jacente et intervenir adéquatement.

- 1) les caractéristiques des deux parents et de l'enfant;
- 2) les facteurs étiologiques les plus probables (e.g., personnalité, conflits interparentaux, recomposition familiale);
- 3) les types de difficultés de contacts (e.g., éloignement réaliste, affinité, conflits de loyauté, aliénation parentale);
- 4) leur degrés de sévérité (i.e., légers, modérées, graves) et
- 5) les allégations de maltraitance ou de violence conjugale.

26

26

DIFFICULTÉS DE CONTACT : UN PHÉNOMÈNE MULTIFACTORIEL

Interaction entre :

• Les caractéristiques des parents

- **Le parent préféré** : troubles de la santé mentale (trouble de la personnalité), présence de comportements restrictifs et dénigrants, mécanismes de défense immatures, égocentrisme.
- **Le parent rejeté** : troubles de la santé mentale, style parental inadéquat, comportements passifs, manque de sensibilité parentale, présence de colère et d'hostilité face au rejet de l'enfant (contre-rejet).

• Les caractéristiques des enfants : âge de l'enfant (anxiété de séparation vs opposition/autonomie), style d'attachement, vulnérabilités individuelles, capacités cognitives.

• Le contexte familial : stress économique et relationnel, diminution de contacts avec l'enfant, recomposition familiale.

• Le contexte plus large et les divers professionnels impliqués : nature adversariale du système de justice, clivage des intervenants, délais dans les interventions, réponse non-adaptée aux besoins particuliers des familles.

27

27

DIFFICULTÉS DE CONTACT : ALIÉNATION PARENTALE MANIFESTATIONS SELON LE NIVEAU DE SÉVÉRITÉ (FIDLER, & WARD, 2017)

LÉGER	MODÉRÉ	SÉVÈRE
<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes enfants (< 8-9 ans) • Présence de comportements aliénants, mais minimes et involontaires • Parent valorise généralement la relation de l'enfant avec l'autre parent, • Coopération et flexibilité pour les décisions importantes concernant l'enfant • Communication respectueuse • Enfant valorise la relation avec ses parents, mais peut démontrer un certain inconfort par rapport à l'un d'eux • Difficultés de contact occasionnelles • Enfant peut résister un peu lors des transitions • Parents réceptifs aux interventions et respectueux des ordonnances 	<ul style="list-style-type: none"> • Enfant semble malheureux ou en colère Transitions difficiles, l'enfant prend du temps à s'installer, sur ses gardes. Les symptômes réapparaissent en prévision du retour chez le parent préféré. • Enfant présente de la résistance (comportements confus, mitigés et inconsistants). • Contacts sporadiques, peu fréquents ou retardés • Vestiges d'une relation chaleureuse avec le parent rejeté • Surprotection du parent préféré nuit à la relation avec l'autre parent, présence de comportements aliénants plus fréquents • Communication tendue ou inexistante 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de trouble de la santé mentale et parentage intrusif et contrôlant • Enfant menace de fuir ou de se faire du mal, présente de l'agressivité, de l'hypervigilance • Parent préféré dit protéger son enfant ou respecter ses droits • Peu de contacts entre l'enfant et le parent rejeté • Aucune flexibilité de l'enfant et du parent préféré : impossible à rassurer ou à considérer des hypothèses alternatives <ul style="list-style-type: none"> • Opposition aux interventions/ordonnances, échec des tentatives d'intervention

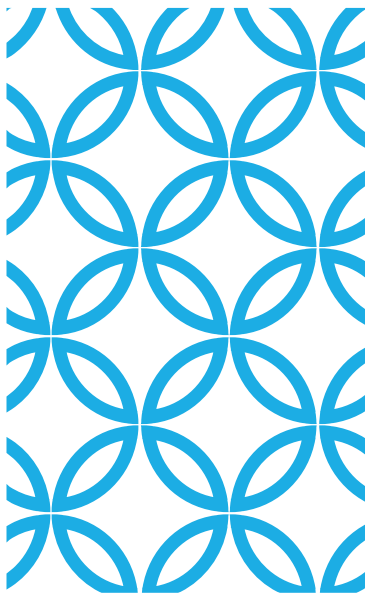
28

28

PAUSE — 10 MINUTES

29

29



ÉVALUATION DE LA SITUATION FAMILIALE

Évaluation/Orientation

30

30

QUE DOIT-ON FAIRE POUR AIDER CES FAMILLES ?

NÉCESSITÉ D'UNE ÉVALUATION RIGOUREUSE – PROCESSUS DE TRIAGE

Aucun programme ou stratégie uniforme n'a le potentiel de répondre aux besoins de toutes les familles vu l'hétérogénéité des situations d'AP.

Il est plutôt recommandé d'effectuer un triage de ces situations pour bien cerner le degré et le type de difficultés de contacts et leur offrir des services sur mesure (Polak, Altobelli, & Popielarczyk, 2020).

Voir Godbout, et al., 2017 : https://www.csdepi.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-036_Recension_Separation_adaptation_CIUSSS_Capitale_Nationale.pdf

Voir Pauzé, et al., 2017 : https://www.csdepi.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-041_Modele_Conflits_Severes_Separation_CIUSSS_Capitale_Nationale.pdf

31

31

CHAQUE DOSSIER EST UNIQUE

L'intervention va dépendre de :

- La nature des difficultés de contact
- La présence ou non de comportements violents/abusifs
- L'intensité, la fréquence et la durée des difficultés de contact
- L'effet des difficultés de contact sur l'enfant
- Le désir et la motivation des parents à s'engager dans l'intervention, à changer leurs comportements et à soutenir la relation parent-enfant

(Polak, & Popielarczyk, 2020)

32

32

LES OUTILS D'ÉVALUATION

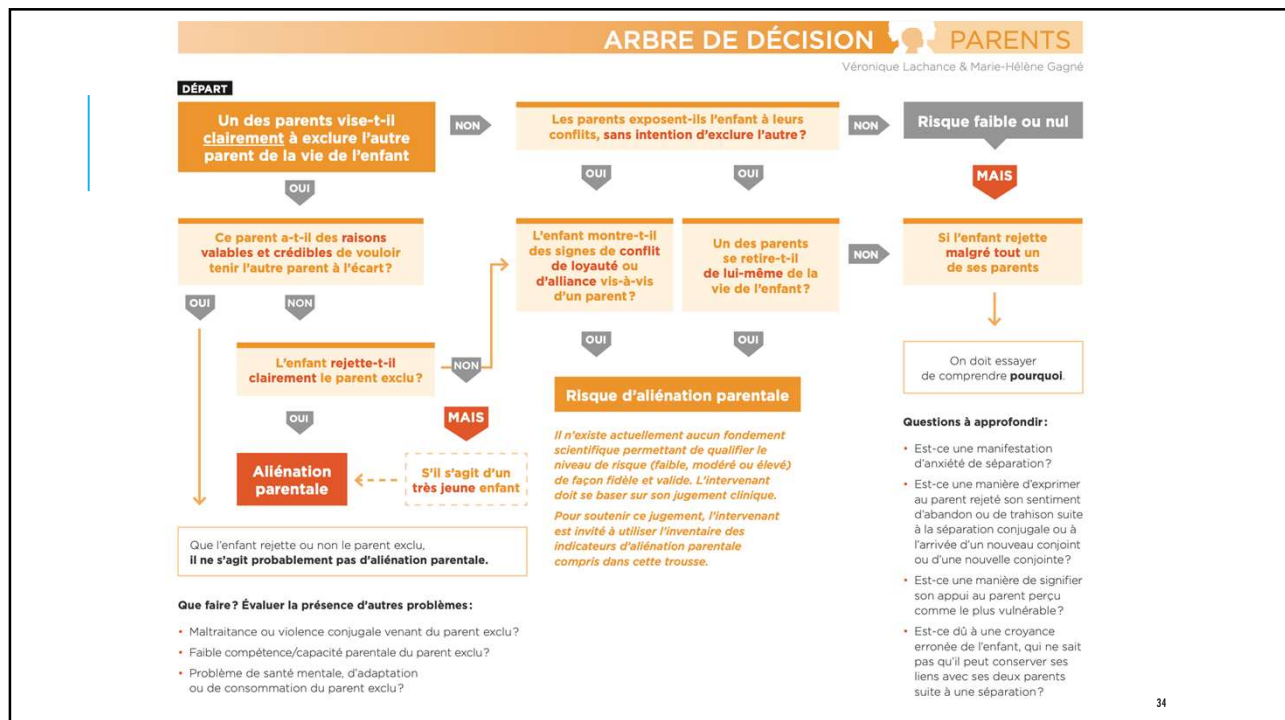
Trousse de soutien à l'évaluation du risque d'aliénation parentale (Lachance & Gagné, 2014) qui contient 4 outils :

- (1) un manuel de référence qui fournit une base commune de compréhension en dressant le portrait de la problématique de l'AP;
- (2) un guide d'entrevue comprenant un recueil de questions à poser aux parents pour documenter la situation familiale (i.e., l'histoire de la relation entre les parents, la présence d'allégations fondées ou non, l'histoire des relations mère-enfant et père-enfant, le rôle de l'entourage);
- (3) une liste à cocher de comportements typiquement observables chez chaque parent et enfant;
- (4) deux arbres de décision permettent à l'intervenant de valider/objectiver son jugement clinique et de situer la famille sur un continuum de risque d'aliénation parentale et guider son jugement clinique afin d'évaluer la présence d'une autre forme de difficulté de contact

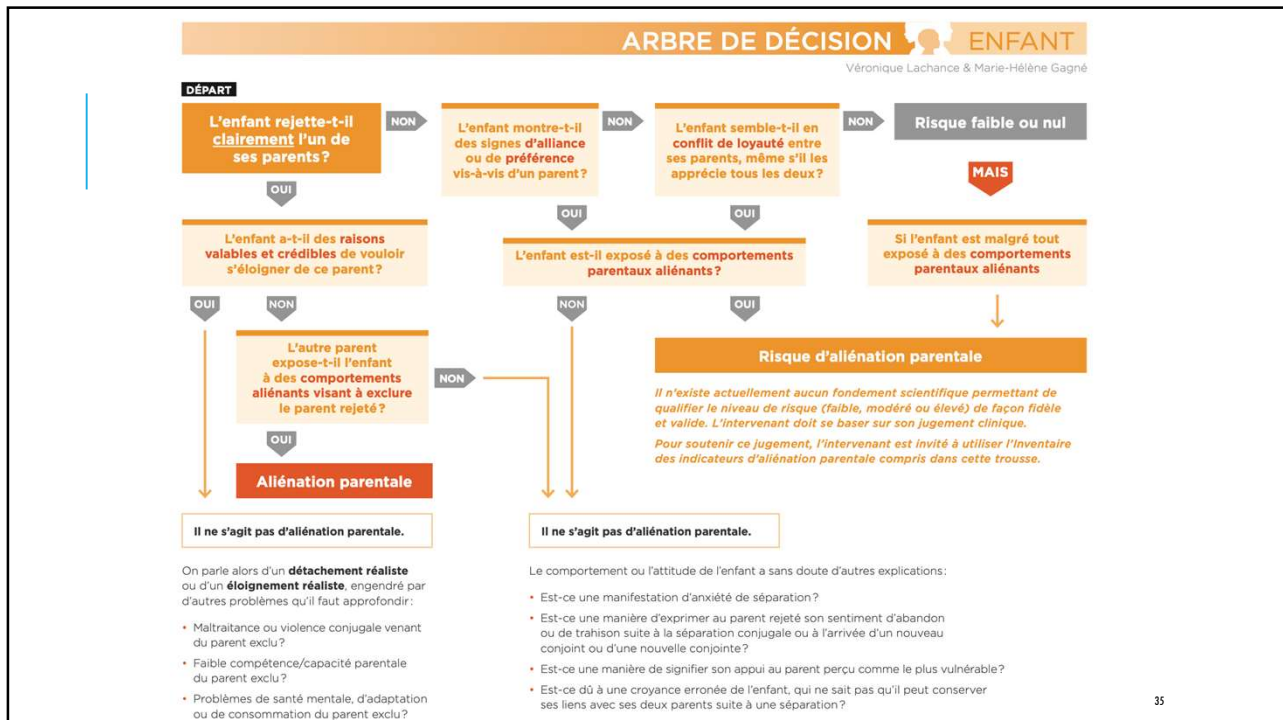
<https://www.chaire-maltraitance.ulaval.ca/trousse-de-soutien-levaulation-du-risque-dalienation-parentale>

33

33



34



35

LES OUTILS D'ÉVALUATION : DIFFICULTÉS D'ACCÈS

Changes in resist-refuse dynamics checklist (CRDC – Drozd, Saini, Walters, Fidler, & Deutsch, 2020) : Liste de comportements (enfant et parent) pour les professionnels visant à vérifier l'évolution des changements dans la dynamique familiale

The Rowlands Parental Alienation Scale (RPAS – Rowlands, 2019) : Modèle basé sur les manifestations d'AP de Gardner

Baker Strategy Questionnaire (Baker & Chambers, 2011) : liste de comportements aliénants à remplir par les parents

Parental Acceptance-Rejection Questionnaire (Bernet, et al., 2020) : mesure entre l'aliénation parentale et l'éloignement justifié

Contact Refusal Scale (Huff, et al., 2017) : mesure auto-rapporté des difficultés de contact à remplir par les enfants

36

36

ÉVALUER LA VC

(JAFJE, JOHNSTON, CROOKS, & BALA, 2008)

Doit aussi être évaluée avec rigueur

Tenir compte des informations objectives (rapports de police, décisions judiciaires, etc.)

Tenir compte du discours des témoins et de l'entourage (crédibilité, discréditation, etc.)

Tenir compte des antécédents de violence dans des relations précédentes, de la présence de consommation et de troubles de la santé mentale (tant chez le parent violent que victime)

37

37

ÉVALUER LA VC

(JAFJE, JOHNSTON, CROOKS, & BALA, 2008)

LES 3 P

- La sévérité des comportements allégués (le potentiel de risque, de danger) – Potency
- L'organisation des comportements violents – Pattern
- Le principal auteur des comportements violents (uni ou bidirectionnel) – Primary perpetrator

38

38

DATA RECORDING FORM FOR IPV 10 DIMENSIONAL AND BEHAVIORAL GRID ANALYSIS
© Leslie M. Drozd & William G. Austin

1. <u>Degree of Threat Factors Present:</u>	present _____	not present _____
<u>Active-Potency</u>		
Threats to kill partner or children?	Physical threats _____	Threats recently _____
	Threats in past _____	
Threats involving weapon?	Physical threats _____	Threats recently _____
	Threats in past _____	
Stalking/Following	Physical threats _____	Threats recently _____
	Threats in past _____	
Threats to abduct children?	Physical threats _____	Threats recently _____
	Threats in past _____	
Threats to make life a living hell?	Physical threats _____	Threats recently _____
	Threats in past _____	
Threats to gain custody of children to get back at ex-partner?	Physical threats _____	Threats recently _____
Other past threats?	Physical threats _____	Threats recently _____
	Threats in past _____	
Past threats followed through with violence?	Physical threats _____	Threats recently _____
	Threats in past _____	

Narrative Description

Behavioral Dimension

Allegation Corroborated/Not Corroborated
yes _____ no _____ partial _____

2. Physical (and Sexual) Aggression

Physical Aggression
Corroboration for which parent?
Mother?
Father?

VOIR DROZD, & AUSTIN, 2012

39

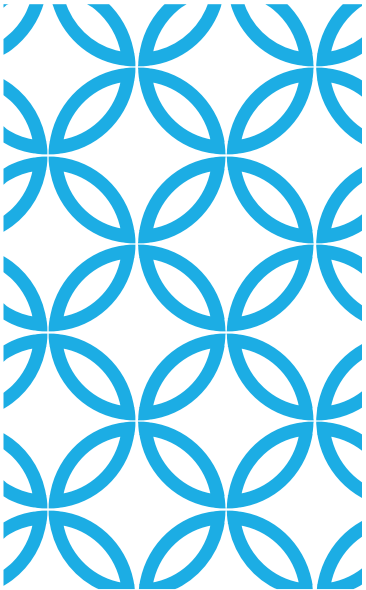
39

LES OUTILS D'ÉVALUATION : VIOLENCE CONJUGALE

- **The Family Law 'Detection Of Overall Risk Screen' (DOORS)** (Wells et al., 2018) : outil de dépistage (version parents et version professionnel) pour détecter et évaluer les risques en matière de bien-être et de sécurité <https://familydoors.com/tools/>
- **Domestic Violence Evaluation (DOVE)** (Ellis, & Stuckless, 2006) : Entretien clinique pour évaluer la présence de prédicteurs reconnus de la VC post-séparation
- **Relationship Behavior Rating Scale-Revised (RBRS-R)** (Beck, Menke, & Figueredo, 2013) : questionnaire auto-rapporté sur les comportements de l'ex-conjoint
- **Mediator Assessment of safety issues and concerns (MASIC)** (Holtzworth-Munroe, Beck, & Applegate, 2010) : Entretien clinique avec chacun des ex-conjoints qui rapportent les comportements violents de l'ex-conjoint
- Outils de dépistage développés par le Regroupement pour femmes victimes de violence conjugale, le COAMF et l'organisme À Coeur d'homme (Riendeau, 2012) : entretien clinique et grille d'observation

40

40

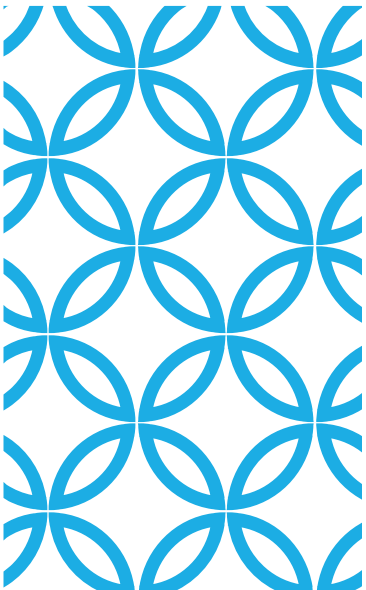


INTERVENTIONS

À l'application des mesures

41

41



ÉTABLIR LE PLAN PARENTAL

42

42

QUE DOIT-ON FAIRE POUR AIDER CES FAMILLES?

INTÉRÊT DE L'ENFANT ET PARTAGE DU TEMPS PARENTAL

La décision du juge doit se fonder **seulement** sur l'intérêt de l'enfant

Au plan juridique: idéologie du maintien des relations avec les deux parents. Fonde sur recherches empiriques.

Art 16(10): principe du « maximum de contacts »

Le rapport de (CSDEPJ), la notion de primauté parentale pourrait être modifiée. Que le bien-être de l'enfant prime.

La nouvelle loi **ne** comporte **aucune** présomption concernant les arrangements parentaux.
Attention particulière : au bien-être et à la sécurité de l'enfant

- Accent accru sur l'enfant, y compris les effets de la violence familiale sur l'enfant

Critères de l'intérêt de l'enfant propres aux cas de violence familiale (al. 16(3)j, k) et par. 16(4) – Le tribunal est tenu de prendre en compte la violence familiale et ses effets

Le tribunal doit **considérer avant tout le bien-être et la sécurité physiques, psychologiques et affectifs de l'enfant.**

Projet de loi C-78 (droit de la famille)
Équipe du droit de la famille et des enfants – Ministère de la Justice du Canada
Dispositions sur la violence familiale

43

43

FACTEURS DE L'INTÉRÊT DE L'ENFANT

LOI SUR LE DIVORCE 2021

[HTTPS://WWW.JUSTICE.GC.CA/FRA/DF-FL/FICHES-FACT.HTML](https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/fiches-fact.html)

Les tribunaux doivent également tenir compte d'un certain nombre de facteurs, notamment :

- les besoins de l'enfant, dont son besoin de stabilité, compte tenu de son âge et du stade de son développement
- ses rapports avec chaque parent, la fratrie et les membres de la famille élargie
- les arrangements relatifs aux soins de l'enfant avant la séparation, et les plans futurs concernant ses soins
- son point de vue et ses préférences
- son éducation et son patrimoine linguistiques, religieux et spirituels, notamment s'ils sont autochtones
- la capacité et la volonté de chaque parent e prendre soin de l'enfant. favoriser la relation de l'enfant l'autre parent et de collaborer et communiquer au sujet des questions liées à leur rôle parental
- la violence familiale et ses répercussions sur la capacité et la volonté de prendre soin de l'enfant et de répondre à ses besoins

44

44

QUE DOIT-ON FAIRE POUR AIDER CES FAMILLES ?

PLAN PARENTAL DANS CONTEXTE DE CONFLIT PARENTAL

Quand on tient compte de la qualité de la relation avec le parent non gardien, les enfants bénéficient de contacts avec lui, peu importe l'intensité des conflits.

La garde partagée ne présente pas un risque supplémentaire en situation de conflit, au contraire les avantages se maintiennent en dépit des conflits

- Garde partagée avec conflits importants et préoccupations à l'égard de la sécurité de l'enfant = moins bonne adaptation psychologique de l'enfant (Cashmore, et al. 2010; Kaspiw, et al., 2009; McInthosh, & Chisholm, 2008).
- Nombre de transitions et implication de l'enfant dans le conflit, plus que le type de garde, sont associés à des difficultés chez l'enfant .

En cas de conflit important, commencer par essayer de diminuer les transitions négatives entre les maisons ou prévoir des lieux d'échanges neutres (Lamb, 2012)

Donc, qualité des relations parent-enfant est le facteur le plus important pour prédire l'adaptation psychologique de l'enfant

- Un enfant va souffrir de l'absence d'un de ses parents
- Un enfant va souffrir des contacts négatifs avec l'un de ses parents
- Un enfant va souffrir d'être impliqué dans les conflits entre ses parents

Drapeau, Godbout, Saint-Jacques, Gagné, Lemieux, & Vézina, 2014

45

45

PLAN PARENTAL QUAND VC

(JAFJE, JOHNSTON, CROOKS, & BALA, 2008)

Une analyse des risques-bénéfices des différentes possibilités en fonction de l'intérêt de l'enfant doit être effectuée

- Protéger l'enfant des comportements violents/abusifs et d'un environnement négligeant
- Respecter et soutenir le parent victime dans la prise de décisions
- Tenir le parent violent responsable de ses actes, lui faire reconnaître ses actes et le faire prendre des mesures pour les corriger
 - Interventions pour adresser la violence (les 2 parents et l'enfant) : avoir des attentes réalistes, peu d'effet selon des méta-analyses
 - Privilégier intervention parent-enfant centrée sur le trauma
- Promouvoir le plan parental le moins restrictif possible pour l'enfant et les parents

46

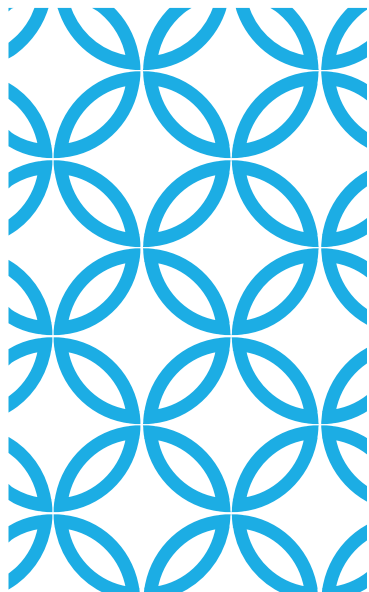
46

PLAN PARENTAL QUAND VC (DROZD, & SAINI, 2019; JAFFE, JOHNSTON, CROOKS, & BALA, 2008)

COPARENTALITÉ COOPÉRATIVE	COPARENTALITÉ PARALLÈLE	ÉCHANGES SUPERVISÉS	CONTACTS SUPERVISÉS	SUSPENSION DES CONTACTS
<p>Communication possible</p> <p>Présence de respect et d'entente entre les parents</p> <p>Peu de conflits</p>	<p>La présence de chaque parent est souhaitable dans la vie de l'enfant</p> <p>Présence de conflits, peu de violence</p> <p>Prise de décision parallèle</p> <p>Limites claires entre les parents</p> <p>Médiation quand nécessaire</p> <p>Le plan parental nécessite une communication minimale, évite le contact entre les parents, encadre les échanges</p>	<p>Conflits chroniques</p> <p>Stress et comportements problématiques lors des échanges</p> <p>Crainte de violence</p> <p>Ordonnance claire et précise : lieu, heure, personnes présentes, etc.</p>	<p>Présence de consommation ou de troubles de santé mentale</p> <p>Intervention temporaire pendant évaluation de la situation familiale</p> <p>Présence de risque ou de traumatismes pour l'enfant</p> <p>Soutien et traitement offerts au parent violent</p> <p>Parent victime responsabilisé et respecté dans son autodétermination</p>	<p>Contact non significatif entre le parent et l'enfant</p> <p>Aucun remords ni volonté de changement de la part du parent violent</p> <p>Présence de risque élevé</p> <p>Détresse persistante chez l'enfant</p>

47

47



PROPOSER UNE INTERVENTION

48

48

INTERVENTION POUR LES SITUATIONS FAMILIALES CONFLIT DE NIVEAU **MODÉRÉ ET SÉVÈRE**

(GODBOUT, ET AL. 2017; JAFFE, CROOKS, & BALA, 2009)

Viser une coparentalité
parallèle

Réduire l'exposition de
l'enfant au conflit

Intervention familiale



FIGURE 2 Differential intervention strategies in child custody disputes.

49

49

OFFRE DE SERVICES POUR CES CAS DE CONFLITS SÉVÈRES DE SÉPARATION, REFUS DE CONTACT ET ALIÉNATION PARENTALE

Les **approches traditionnelles de thérapie, la médiation familiale sont insuffisantes** pour traiter efficacement ces situations familiales complexes (Templer, Matthewson, Haines, & Cox, 2017)

Les experts s'entendent sur le rôle crucial d'une **coordination des services psychosociaux et du système judiciaire** pour assurer l'efficacité des interventions (Cyr et al., 2017; Cyr et al., 2020; Fidler, Bala, & Saini, 2013; Johnston, Walters, & Friedlander, 2001; Quigley & Cyr, 2014; Templer et al., 2017; Walters & Friedlander, 2016)

L'implication de la Cour tout au long du processus fournit la structure et le soutien afin que les parents se responsabilisent et qu'ils soient **imputables de leurs conduites à la Cour**.

Essentiel de **définir un cadre interdisciplinaire clair et transparent**.

50

50

INTERVENTION POUR LES SITUATIONS FAMILIALES - NIVEAU DE CONFLIT TRÈS SÉVÈRE

(POLAK, ALTOBELLI, & POPIELARCZYK, 2020)

Envisager le renversement de garde (évaluation risque-bénéfice), combiné :

1. À la suspension des contacts avec le parent préféré (90 jours minimum)
2. À une intervention thérapeutique offerte à l'enfant et au parent rejeté
3. À une intervention thérapeutique intensive offerte au parent préféré avec des objectifs clairs à atteindre avant la réintégration dans l'expérience familiale (ex. reconnaissance de ses comportements, capacité d'introspection, respect de l'ordonnance, etc.)
4. Thérapie familiale pour adresser la coparentalité, la communication et la reprise de lien parent-enfant

51

51

ÉVALUER LA PERTINENCE D'UNE INTERVENTION FAMILIALE SYSTÉMIQUE

(FIDLER, & WARD, 2016; POLAK ET AL., 2020)

Dépistage préliminaire : statut du litige, plan parental actuel, historique des difficultés de contact, allégations d'abus (VC, abus, implication de la police et de la DPJ), services psychosociaux actuels et passés, hospitalisations, présence d'évaluations pertinentes (psychologiques, psychiatriques, expertises, etc.).

- Est-ce que les 2 parents considèrent que c'est dans le meilleur intérêt de l'enfant d'avoir une relation positive avec ses 2 parents? Est-ce qu'il y a un désaccord quant au meilleur intérêt de l'enfant?

Critères d'inclusion : Situations familiales de niveau léger ou moyen, les 2 parents se montrent ouverts à participer à l'intervention, les 2 parents s'entendent que l'enfant devrait avoir une relation positive avec ses 2 parents, les 2 parents consentent qu'ils font partie de la solution (même s'ils ne s'entendent pas sur leur contribution au problème)

Critères d'exclusion : interdit de contact, présence de menaces d'enlèvement ou de violence, historique d'une dynamique de contrôle et de pouvoir, troubles de santé mentale sévères non traités, situation d'éloignement réaliste pur, refus de collaboration d'un des parents, échec d'un parent à participer de bonne foi à l'intervention (pensées rigides et répétées, malgré les allégations réfutées).

52

52

PROGRAMMES D'INTERVENTION SPÉCIALISÉS POUR LES FAMILLES À HAUT NIVEAU DE CONFLIT

Aux E-U: Multi Model Family Intervention MMFI; Overcoming Barriers Family Camp OBFC; Family Bridges workshop)

Au Québec: **Conférences par règlement**. Justice collaborative.

Coordination parentale: elle est particulièrement utilisée pour soutenir ces familles dans l'application du jugement. Elle est mise en place pour réduire le nombre de recours en justice. Assister les parents coparentalité parallèle, aider prise de décision, respect de l'ordonnance, coordonner services nécessaires, recours au juge si nécessaire.

Parentalité-Conflit-Résolution PCR : Protocole d'intervention psychojudiciaire, en collaboration avec la Cour Supérieure du district judiciaire de Québec et ministère de la justice du Québec. Il s'agit d'une intervention interdisciplinaire impliquant un seul juge saisi du dossier, l'engagement des parents et des avocats à travailler dans un esprit collaboratif, un programme de groupe éducatif et introspectif pour les parents afin de réfléchir sur leur coparentalité, et une intervention systémique familiale spécialisée offerte par un psychothérapeute (IDF) d'au plus 45 heures (Cyr et al., 2017, 2020).

Programme socio-judiciaire « Une coparentalité à construire » : CISSS de Chaudière-Appalaches et Montérégie-Est) et CIUSSS de la Capitale-Nationale du Québec ([voir diapo suivante](https://www.csdepi.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-161_Prog_intervention_sociojudiciaire_CISSS_Monteregie_Est.pdf))
https://www.csdepi.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/P-161_Prog_intervention_sociojudiciaire_CISSS_Monteregie_Est.pdf

53

53

PROTOCOLE UNE COPARENTALITÉ À CONSTRUIRE

(BAUDE, ET AL., À PARAÎTRE)

Objectif : concerter l'intervention des directeurs de la protection de la jeunesse et le processus judiciaire dans les cas de CSS, afin d'amener les parents à établir une coparentalité fonctionnelle permettant d'assurer la sécurité et le développement de leur enfant

- **Volet judiciaire** : juge sensibilisé à la problématique et disponible sur demande
 - justice thérapeutique
 - approche non traditionnelle du système judiciaire
 - accompagner les parents dans la recherche d'ententes mutuellement acceptables
- **Volet psychosocial** : intervention intensive neutre et confidentielle visant la coparentalité
 - un intervenant de l'équipe évaluation-orientation : travail traditionnel de personne autorisée
 - un intervenant en coparentalité : rôle indépendant pour accompagner les familles

54

54

PROTOCOLE PARENTALITÉ-CONFLIT-RÉSOLUTION
L'INTERVENTION EN DYNAMIQUE FAMILIALE (IDF)
 PROJET PILOTE COUR SUPÉRIEURE DISTRICT JUDICIAIRE QUÉBEC (2013-2017)

- Intervention intra et inter-systémique ciblée
- Sur mesure pour chaque famille
- Offerte par un professionnel expérimenté ayant une vision systémique de la situation
- Orchestre la reprise ou la consolidation du lien parent-enfant
- Travaille à établir une coparentalité fonctionnelle
- Communique avec les avocats et le juge (conférences téléphoniques et audiences intérimaires)
- Fait rapports de suivi périodiques à l'équipe juridique et aux parents
- Signale les progrès et les impasses à l'équipe judiciaire
- Non contraignable à la cour comme témoin expert

55

55

NÉCESSITÉ DU CADRE JURIDIQUE

(DEUTSCH, DROZD, & AJOKU, 2020)

Le juge possède l'autorité pour éduquer et persuader les parents d'utiliser de bonnes pratiques parentales

Le juge peut obtenir l'engagement des parents à respecter des mesures juridiques et à s'impliquer dans des interventions psychosociales

Le juge peut émettre des sanctions si les parents ne collaborent pas et que leurs comportements vont à l'encontre du meilleur intérêt de l'enfant.

Le juge peut ordonner des mesures de sécurité et des évaluations psychosociales.

56

56

RÔLE DE L'AVOCAT – CHANGER DE PARADIGME

(CAMPBELL, 2020; GAUTHIER, & PAQUIN-BOUDREAU, 2020)

Souvent le premier professionnel à avoir contact avec la famille

Il travaille dans un contexte de pression important : temps limité et nature hautement émotionnelle de ces situations familiales

Le rôle traditionnel de l'avocat contribue à augmenter l'animosité et l'hostilité entre les parents et nuit à la reprise d'une communication fonctionnelle

Privilégier une résolution collaborative du litige dans le meilleur intérêt de l'enfant

Reconnaître les limites de sa compétence et de la portée de son intervention

Évaluer la présence de difficultés de contact et de VC

Essayer de nuancer le discours du client : un discours totalement clivé n'est jamais bien vu par la Cour

Connaître la littérature scientifique récente pour éduquer le parent (ex. AP).

57

57

STRATÉGIES À PRIVILÉGIER PAR L'AVOCAT DANS UNE APPROCHE COLLABORATIVE

Pour les deux parents

Stratégies pour améliorer la relation avec l'enfant et l'autre parent :

- Encourager la psychothérapie individuelle, interventions psycho-éducatives
-
- Encourager l'utilisation des applications de communication pour les deux parents et faire vérifier les messages par un tiers avant de les envoyer
- Encourager le parent à arrêter le dénigrement et les critiques envers l'autre parent

58

58

STRATÉGIES À PRIVILÉGIER PAR L'AVOCAT

Pour le parent préféré

Informez le parent qu'une conclusion d'AP par le juge pourrait lui faire perdre la garde de l'enfant

- Encourager le parent à soutenir la relation de l'enfant avec l'autre parent pour ne pas se rendre jusqu'à un renversement de garde
- Le préparer à cette éventualité et s'assurer que le parent a du soutien

59

59

STRATÉGIES À PRIVILÉGIER PAR L'AVOCAT

Pour le parent rejeté

Encouragez le parent rejeté à s'investir dans le suivi scolaire, à continuer de payer la pension alimentaire et à envoyer des cadeaux (fête/Noël), même s'il n'a pas de contact avec l'enfant

Supervision des accès par un professionnel indépendant pour une courte période de temps : rassure le parent préféré, rassure l'enfant, protège le parent rejeté, fournit des rapports détaillés pouvant être utiles à la Cour

Essayez de négocier des contacts indirects avec l'enfant (ex. messages textes, médias sociaux)

Accompagnez le parent à savoir s'arrêter dans le litige

Si un renversement de garde est attendu, accompagnez le parent à organiser le retour à la maison :

- Établir un plan clair et précis de retour à la maison et de gestion du quotidien avec l'enfant
- Comment l'annoncer à l'enfant et à l'entourage

60

60

QUE DOIT-ON FAIRE POUR AIDER CES FAMILLES ?

TECHNIQUES D'INTERVENTION

(DEUTSCH, DROZD, & AJOKU, 2020; POLAK, 2019)

Agir rapidement : le temps est un ennemi, il amplifie les positions polarisées et rigidifie la mémoire

Des contacts entre le parent rejeté et l'enfant doivent être mis en place le plus rapidement possible – sauf si risque pour l'enfant (désensibilisation systématique et exposition)

Psychoéducation des parents :

- attentes réalistes en fonction du développement de l'enfant, discipline autoritaire appropriée, limites relationnelles, régulation des émotions

Revoir le narratif de la relation : créer un narratif partagé, faire des excuses, s'entendre sur le plan parental

Miser sur l'amélioration des relations parents-enfant, plutôt que la réduction du conflit

- Travailler les compétences parentales, veiller à l'amélioration de la parentalité
- Travailler au niveau individuel : communication, résolution de problèmes, gestion des émotions, flexibilité de la pensée
- Accompagner le parent à assumer la responsabilité de ses comportements
- Établir des frontières relationnelles saines entre les membres de la famille
- Stratégies pour éviter que l'enfant soit exposé aux conflits

61

61

QUE DOIT-ON FAIRE POUR AIDER CES FAMILLES ?

UNE INTERVENTION SENSIBLE AU TRAUMA (DEUTSCH, DROZD, & AJOKU, 2020)

- Assurer la sécurité physique et émotionnelle de tous
- Implication de la Cour pour s'assurer de l'engagement et la collaboration de tous
- Décider qui inclure dans l'intervention, de même que l'ordre des différentes interventions prévues:
 - Toute la famille
 - Les deux parents pour travailler la coparentalité : diminuer le clivage et reconnaître sa responsabilité dans le maintien du conflit, faire des excuses
 - Intervention individuelle centrée sur le trauma : donner un sens à la séparation, revoir le narratif, quand symptômes sévères (dérèglement émotionnel, évitement, hypervigilance, pensées intrusives, éléments déclencheurs)
- Première étape : établir des buts communs aux deux parents pour créer un terrain d'entente, une fondation commune à l'intervention
- Chaque parent doit changer ses comportements individuels, ainsi que ceux impliqués dans la relation coparentale et dans la relation avec les enfants

62

62

PISTES DE RÉFLEXION POUR MIEUX AIDER CES FAMILLES VIVANT DES CSS

- Confidentialité: Le concept de confidentialité hermétique ne peut primer sur le bien-être de l'enfant. Parfois la confidentialité met l'enfant en danger.
- Décloisonnement: Tout l'monde travaille en silo. Il faut un minimum de partage d'information entre les personnes qui interviennent auprès de ces familles (enfants, parents).
- Repenser la culture institutionnelle et réformes des lois pour mieux servir ces familles à risque.
- Cour Unifiée de la famille.
- Formation/supervision interdisciplinarité.

63

63

RECOMMANDATIONS À RETENIR

1. Importance du triage
2. Formation de tous les intervenants aux CSS, problèmes de contact, alienation parentale, violence conjugale, meilleures pratiques professionnelles, interdisciplinarité.
3. Formation des avocats aux approches alternatives: approche collaborative: changement de paradigme.
4. Formation et supervision/consultation pour les intervenants psycho-sociaux
5. Maintien de la recherche en partenariat

64

64

CONSEILS POUR LES INTERVENANTS

(FIDLER, & BALA, 2020)

Prendre conscience de ses préjugés et biais personnels : il faut éviter de renforcer les perceptions erronées et d'exacerber le conflit.

Garder une perspective multifactorielle et un regard systémique sur les situations familiales hautement conflictuelles

Trouver l'équilibre entre la nécessité d'évaluer de façon rigoureuse (trouver les causes du conflit) et la nécessité de ne pas renforcer les blâmes et le clivage.

Écouter la voix de l'enfant lorsque possible

Prioriser le meilleur intérêt de l'enfant et le besoin d'une relation positive avec chacun de ses parents, si sécuritaire : quoi faire pour y arriver ?

Restez curieux, nuancés et informés : tentez d'utiliser toutes les informations disponibles dans votre compréhension, évitez la pensée binaire (cause → effet)

Prenez soin de vous : ces dossiers sont difficiles.

65

65

UN TRAVAIL DIFFICILE

(LUNDBERG, & MOLONEY, 2010)

Émotions négatives fréquentes : frustration, se sentir envahi et débordé, impuissance, tristesse, découragement

Remise en question de ses compétences : impression de ne pas faire de progrès

Possibles effets à long terme : Épuisement professionnel (burn-out), fatigue de compassion, dépression

Travail encore plus difficile quand le conflit est sournois, traits passifs-agressifs, personnalité manipulatrice

Possible triangulation ou utilisation du professionnel pour avoir gain de cause (Wright, Heinze, & Wright, 2020)

Rester vigilant

Comment prendre soin de soi ?

- **Facteurs reliés à l'organisation** : soutien, encouragement et compréhension, environnement de travail agréable, espace de supervision essentiel, co-intervention
- **Stratégies et croyances personnelles** : remettre la responsabilité du succès ou de l'échec de l'intervention sur les parents, mise de limites claires avec les clients, gestion de l'horaire (espacer les rencontres, diversifier la clientèle), séparer le travail de la vie personnelle, s'investir dans des loisirs personnels en dehors du travail

66

66



MERCI !

francine.cyr@umontreal.ca
amylie.paquin@gmail.com

67

67



QUESTIONS ?

68

68

QUELQUES RÉFÉRENCES

Cyr, F. (2020). La psychothérapie auprès des familles séparées hautement conflictuelles : cadre pratique et enjeux éthiques pour le psychologue. *Psychologie Québec*, Décembre 2020. Repéré à : <https://www.ordrepsy.qc.ca/-/introduction-au-dossier-problematiques-familiales>

Fidler, B. J., & Bala, N. (2020). Concepts, Controversies And Conundrums Of "Alienation:" Lessons Learned In A Decade And Reflections On Challenges Ahead. *Family Court Review*, 58(2), 576-603.

- Voir le numéro 58 au complet : <https://onlinelibrary.wiley.com/toc/17441617/2020/58/2>

Godbout, E., Lachance, V., Pauzé, R., Baude, A., Gauthier, M., Groleau, H., & Noël, J. (2017). Recension des écrits sur les facteurs de risque associés aux conflits sévères de séparation et sur les conséquences possibles sur l'adaptation des enfants. *Outil destiné aux intervenants du CIUSSS de la Capitale-Nationale*.

Godbout, E., Saini, M., Turbide, C. (2018) Les conflits sévères de séparation : le point de vue et les besoins des intervenants en protection de la jeunesse. *Revue québécoise de psychologie*, 39 (3), 99-124. <https://doi.org/10.7202/1058186ar>

Johnston, J. R., Roseby, V., & Kuehnle, K. (2009). *In the name of the child: A developmental approach to understanding and helping children of conflicted and violent divorce*. Springer Publishing Company.

- Chapitre 11 : Domestic Violence: Differential Assessment and Parenting Plans, pp. 307-334

Paquin-Boudreau, et Poitras (à venir – juin 2021). Numéro thématique de la Revue québécoise de psychologie «Les clientèles difficiles : Point de vue des professionnels et interdisciplinarité ».

- [Articles sur les deux programmes psychojudiciaires](#)

69